ORONDIS ULTRA

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Cette version remplace toutes les versions précédentes.
1.0	09/21/2021	S00036810957	

SECTION 1. IDENTIFICATION

Nom du produit : ORONDIS ULTRA

Code de conception : A21591C

Produit Numéro d'enregistrement : 32805

Autres moyens d'identification : Donnée non disponible

Détails concernant le fabricant ou le fournisseur

Nom de société du fournisseur : Syngenta Canada Inc.

Adresse : 140 Research Lane, Research Park
Guelph ON N1G 4Z3
Canada

Téléphone : 1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682)

Fac-similé : 1-519-823-0504

Adresse de courrier électronique :

Numéro de téléphone en cas d'urgence : 1-800-327-8633 (FAST MED)

Utilisation recommandée du produit chimique et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée : Fongicide

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classement SGH en conformité avec les règlements sur les produits dangereux

Pas une substance ni un mélange dangereux.

Éléments étiquette SGH

Pas une substance ni un mélange dangereux.

Autres dangers

Inconnu.

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substance/mélange : Mélange

Composants

Nom Chimique	Nom commun/Synonyme	No. CAS	Concentration (% w/w)
mandipropamid	mandipropamid	374726-62-2	23.084
propane-1,2-diol	propane-1,2-diol	57-55-6	>= 5 - < 10 *
oxathiapiprolin	oxathiapiprolin	1003318-67-9	2.7701

* La concentration ou la plage de concentration réelle est retenue en tant que secret industriel

SECTION 4. PREMIERS SOINS

Conseils généraux	:	Avoir le contenant, l'étiquette ou la fiche signalétique du produit en sa possession au moment de composer le numéro d'urgence, de communiquer avec un centre antipoison ou un médecin ou, encore, de se présenter à un établissement de soins médicaux.
En cas d'inhalation	:	Amener la victime à l'air libre. En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, pratiquer la espiration artificielle. Maintenir la personne au chaud et au repos. Appeler immédiatement un médecin ou un centre anti-poison.
En cas de contact avec la peau	:	Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Laver immédiatement à l'eau abondante. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
En cas de contact avec les yeux	:	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Retirez les lentilles de contact. Un examen médical immédiat est requis.
En cas d'ingestion	:	En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne PAS faire vomir.
Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés	:	Non-spécifique Aucun symptôme connu ou prévu.
Avis aux médecins	:	Aucun antidote spécifique n'est disponible. Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyen d'extinction approprié	:	Moyen d'extinction - pour les petits incendies Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone. Moyen d'extinction - pour les grands incendies Mousse résistant à l'alcool ou Eau pulvérisée
Moyens d'extinction inadéquats	:	Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait s'éparpiller et répandre l'incendie.
Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	:	Le produit contenant des composants organiques combustibles, un incendie, dégagera une dense fumée noire formée de produits de combustion dangereux (voir chapitre 10). L'exposition aux produits de décomposition peut entraîner de problèmes de santé.
Autres informations	:	Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau. Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

Équipement de protection spécial pour les pompiers	:	Porter une combinaison de protection et un appareil respiratoire autonome.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	:	Voir les mesures de protection aux chapitres 7 et 8.
Précautions pour la protection de l'environnement	:	Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
Méthodes et matières pour le confinement et le nettoyage	:	Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13). Nettoyer soigneusement la surface contaminée. Nettoyer à l'aide de détergents. Éviter les solvants. Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

SECTION 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

Conseils pour une manipulation sans danger	:	Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre l'incendie. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Équipement de protection individuelle, voir la section 8.
Conditions de stockage sures	:	Pas de conditions spéciales d'entreposage requises. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

SECTION 8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	No. CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle / Concentration admissible	Base
mandipropamid	374726-62-2	TWA	5 mg/m3	Syngenta
propane-1,2-diol	57-55-6	LMPT (Vapeur et aérosol)	50 ppm 155 mg/m3	CA ON OEL

		LMPT (aéro-sol)	10 mg/m3	CA ON OEL
oxathiapiprolin	1003318-67-9	TWA	5 mg/m3	Fournisseur

Mesures d'ordre technique : LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES SUR LA PRÉVENTION DE L'EXPOSITION ET LA PROTECTION PERSONNELLE S'APPLIQUENT À LA FABRICATION, À LA FORMULATION ET À L'EMBALLAGE DU PRODUIT. CONSULTER L'ÉTIQUETTE DU PRODUIT POUR LES APPLICATIONS COMMERCIALES OU À LA FERME.

Le confinement et l'isolement sont les mesures de protection techniques les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.
La portée de ces mesures de protection est fonction des risques réels liés à l'utilisation.
Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle.
Au besoin, demander d'autres conseils sur l'hygiène du travail.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.
Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des appareils de protection respiratoire agréés appropriés.

Protection des mains

Remarques : Ne nécessite pas d'équipement de protection particulier.

Protection des yeux : Ne nécessite pas d'équipement de protection particulier.

Protection de la peau et du corps : Ne nécessite pas d'équipement de protection particulier.
Choisir les moyens de protection de la peau et du corps en fonction des exigences physiques du travail à effectuer.

Mesures de protection : L'utilisation de mesures techniques doit toujours avoir la priorité sur l'utilisation d'équipements de protection individuels. Ne pas hésiter à consulter des professionnels au moment de choisir l'équipement de protection individuel.
Demander des conseils professionnels appropriés au moment de choisir de l'équipement de protection individuel.

SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect : opaque

Couleur : blanc cassé à brun pâle

Odeur : Donnée non disponible

Seuil de l'odeur : Donnée non disponible

pH : 7.68
Concentration: 1 % w/v

Point/intervalle de fusion	:	Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	:	Donnée non disponible
Point d'éclair	:	Méthode: Vase clos Pensky-Martens ne s'enflamme pas
Taux d'évaporation	:	Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Donnée non disponible
Pression de vapeur	:	Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible
Densité	:	1.0159 g/cm3 (25 °C) 1.083 g/cm3 (20 °C)
Solubilité		
Solubilité dans l'eau	:	Donnée non disponible
Solubilité dans d'autres solvants	:	Donnée non disponible
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	:	Donnée non disponible
Température d'auto-inflammation	:	460 °C
Température de décomposition	:	Donnée non disponible
Viscosité		
Viscosité, cinématique	:	Donnée non disponible
Propriétés explosives	:	Non explosif
Propriétés comburantes	:	La substance ou le mélange n'es pas classé(e) comme un oxydant.
Taille des particules	:	Donnée non disponible

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité	:	Aucun raisonnablement prévisible.
Stabilité chimique	:	Stable dans des conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	:	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
Conditions à éviter	:	Pas de décomposition si utilisé selon les indications.
Produits incompatibles	:	Inconnu.
Produits de décomposition dangereux	:	Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les voies possibles d'exposition

Ingestion
Inhalation
Contact avec la peau
Contact avec les yeux

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat, femelle): > 5,000 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	:	CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.33 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère d'essai: poussières/brouillard Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par inhalation
Toxicité cutanée aiguë	:	DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,000 mg/kg

Composants:

mandipropamid:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat, femelle): > 5,000 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	:	CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.19 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère d'essai: poussières/brouillard Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par inhalation
Toxicité cutanée aiguë	:	DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,050 mg/kg

oxathiapiprolin:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat): > 5,000 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	:	CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.1 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère d'essai: poussières/brouillard Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par inhalation

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,000 mg/kg

Corrosion et/ou irritation de la peau

Produit:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Composants:

mandipropamid:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau

oxathiapiprolin:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésion/irritation grave des yeux

Produit:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation des yeux

Composants:

mandipropamid:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation des yeux

oxathiapiprolin:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation cutanée ou respiratoire

Produit:

Type d'essai : Test du ganglion lymphatique local (TGLL)
Espèce : Souris
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Composants:

mandipropamid:

Espèce : Cobaye
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

oxathiapiprolin:

Espèce	:	Cobaye
Résultat	:	N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Mutagénécité de la cellule germinale

Composants:

mandipropamid:

Mutagénécité de la cellule germinale - Évaluation	:	Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

oxathiapiprolin:

Mutagénécité de la cellule germinale - Évaluation	:	Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène., Les tests in vitro n'ont pas montré d'effets mutagènes

Cancérogénicité

Composants:

mandipropamid:

Cancérogénicité - Évaluation	:	Aucune évidence de cancérogénicité lors d'études chez des animaux.

oxathiapiprolin:

Cancérogénicité - Évaluation	:	Aucune évidence de cancérogénicité lors d'études chez des animaux.

Toxicité pour la reproduction

Composants:

mandipropamid:

Toxicité pour la reproduction - Évaluation	:	Pas de toxicité pour la reproduction

oxathiapiprolin:

Toxicité pour la reproduction - Évaluation	:	Pas de toxicité pour la reproduction

STOT - exposition unique

Composants:

oxathiapiprolin:

Évaluation	:	La substance ou le mélange n'est pas classé(e) comme agent toxique pour un organe spécifique, exposition unique.

STOT - exposition répétée

Composants:

oxathiapiprolin:

Évaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé(e) comme agent toxique pour un organe spécifique, expositions répétées.

Toxicité à dose répétée

Composants:

mandipropamid:

Remarques : Aucun effet nocif n'a été observé lors de tests de toxicité chronique.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : ErC50 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 80 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

EC10 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 11 mg/l
Point final: Taux de croissance
Durée d'exposition: 96 h

Composants:

mandipropamid:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 4.4 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): 8.63 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Crassostrea virginica (eastern oyster)): 0.97 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : ErC50 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): > 2.5 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

NOEC (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 1.3 mg/l
Point final: Taux de croissance
Durée d'exposition: 72 h

Facteur-M (Toxicité aiguë en milieu aquatique) : 1

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 0.5 mg/l
Durée d'exposition: 32 d

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC (Daphnia magna (Puce d'eau)): 0.076 mg/l
Durée d'exposition: 21 d

Facteur-M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (boue activée): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 3 h

Évaluation écotoxicologique

Toxicité aiguë en milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques.

oxathiapiprolin:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Cyprinodon variegatus (vairon à tête de mouton)): > 0.65 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : ErC50 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): > 0.142 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0.46 mg/l
Durée d'exposition: 88 d

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC (Daphnia magna (Puce d'eau)): 0.75 mg/l
Durée d'exposition: 21 d

NOEC (Americamysis): 0.058 mg/l
Durée d'exposition: 32 d

Évaluation écotoxicologique

Toxicité aiguë en milieu aquatique : Ce produit n'a pas d'effets écotoxicologiques connus.

Persistance et dégradabilité

Composants:

mandipropamid:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

Stabilité dans l'eau	:	Demi-vie de dégradation: 4.5 - 26 d Remarques: Le produit n'est pas persistant.

oxathiapiprolin:

Biodégradabilité	:	Résultat: Difficilement biodégradable.

Potentiel bioaccumulatif

Composants:

mandipropamid:

Bioaccumulation	:	Remarques: Faible potentiel de bioaccumulation.
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	:	log Pow: 3.2 (25 °C)

oxathiapiprolin:

Bioaccumulation	:	Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Mobilité dans le sol

Composants:

mandipropamid:

Répartition entre les compartiments environnementaux	:	Remarques: Faible mobilité dans le sol.
Stabilité dans le sol	:	Temps de dissipation: 26 - 178 d Pourcentage de dissipation: 50 % (DT50) Remarques: Le produit n'est pas persistant.

oxathiapiprolin:

Répartition entre les compartiments environnementaux	:	Remarques: Faible mobilité dans le sol.

Autres effets néfastes

Composants:

mandipropamid:

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB	:	Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

oxathiapiprolin:

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB	:	Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination

Déchets de résidus : Consulter l'étiquette du produit pour obtenir des renseignements précis sur l'élimination ou le recyclage.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés.
Ne pas rejeter les déchets à l'égout.
Lorsque c'est possible, le recyclage est préférable a l'élimination ou à l'incinération.
Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément à la réglementation locale.

Emballages contaminés : Consulter l'étiquette du produit pour obtenir des renseignements précis sur l'élimination ou le recyclage.
Vider les restes du contenu.
Récipients à rincer 3 fois.
Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.
Ne pas réutiliser des récipients vides.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementations internationales

UNRTDG

No. UN	:	UN 3082
Nom d'expédition	:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (MANDIPROPAMID et OXATHIAPIPROLIN)
Classe	:	9
Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	9

IATA-DGR

UN/ID No.	:	UN 3082
Nom d'expédition	:	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (MANDIPROPAMID et OXATHIAPIPROLIN)
Classe	:	9
Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	Miscellaneous
Instructions de conditionnement (avion cargo)	:	964
Instructions de conditionnement (avion de ligne)	:	964
Dangereux pour l'environnement	:	oui

Code IMDG

No. UN	:	UN 3082
Nom d'expédition	:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (MANDIPROPAMID et OXATHIAPIPROLIN)

Classe	:	9
Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	9
EmS Code	:	F-A, S-F
Polluant marin	:	oui

Transport en vrac en vertu de l'Annexe II des règles MARPOL 73/78 et du code IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

Réglementation nationale

TDG

No. UN	:	UN 3082
Nom d'expédition	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (MANDIPROPAMID et OXATHIAPIPROLIN)
Classe	:	9
Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	9
Code ERG	:	171
Polluant marin	:	oui(MANDIPROPAMID, OXATHIAPIPROLIN)
Remarques	:	1.45.1 Classe 9 exemption de la partie 3, Documentation, et la partie 4, Indications de danger, si elles sont en transport uniquement par voie terrestre à bord d'un véhicule routier ou d'un véhicule ferroviaire

Précautions spéciales pour les utilisateurs

La ou les classes de transport décrites ici sont de nature informationnelles seulement, et basées seulement sur les propriétés du produit non-emballé comme il est décrit dans la FTSS. Les classes de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles de l'emballage et des variations dans les règlements régionaux ou étatiques.

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Contient du 1,2-benzisothiazolin-3-one, du 5-chloro-2-méthyle-4-isothiazolin-3-one et du 2-méthyle-4-isothiazolin-3-one
Lire l'étiquette, autorisée en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires, avant d'utiliser ou de manipuler le produit antiparasitaire
Ce produit chimique est un produit antiparasitaire homologué (ou réglementé) par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada et est assujetti à certaines exigences d'étiquetage en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires. Ces exigences diffèrent des critères de classification et des renseignements sur les dangers exigés pour les fiches de données de sécurité conformes au SGH. Vous trouverez ci-dessous les renseignements sur les dangers exigés sur l'étiquette d'un produit antiparasitaire:
L'étiquette indique des exigences environnementales propres au Canada dans le cas de la manipulation, de l'utilisation et de l'élimination de ce produit antiparasitaire.

NPRI Composants	:	isopropyl alcohol

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

DSL	:	Ce produit contient les composants suivants qui ne sont répertoriés ni dans la LES ni dans la LIS canadiennes. oxathiapiprolin

mandipropamid

Oxirane, methyl-, polymer with oxirane, block

2-propenoic acid, 2-methyl-, polymer with methyl 2-methyl-2-propenoate, ester with alpha-methyl-omega-hydroxypoly(oxy-1,2-ethanediyl

Liste canadiennes

Aucune substance n'est assujettie à une déclaration de nouvelle activité importante.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Texte complet d'autres abréviations

CA ON OEL	:	Tableau de l'Ontario: Limites d'exposition professionnelle pris en vertu de la loi sur la santé et la sécurité au travail.
CA ON OEL / LMPT	:	Limite moyenne pondéréé dans le temps (LMPT)

AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ANTT - Agence nationale du transport routier du Brésil; ASTM - Société américaine pour l'analyse des matériaux; bw - Poids corporel; CMR - Carcinogène, mutagène ou agent toxique pour le système reproductif; DIN - Norme de l'institut allemande de normalisation; DSL - Liste intérieure des substances (Canada); ECx - Concentration associée avec une réponse de x %; ELx - Taux de chargement associé avec une réponse de x %; EmS - Plan d'urgence; ENCS - Liste des substances chimiques existantes et nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée avec une réponse de taux de croissance de x %; ERG - Guide du plan d'urgence; GHS - Système à harmonisation globale; GLP - Bonne pratique de laboratoire; IARC - Agence internationale de recherche sur le cancer; IATA - Association internationale du transport aérien; IBC - Code international de la construction et des équipements pour les bateaux transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice de 50 %; ICAO - Organisation internationale de l'aviation civile; IECSC - Inventaire des produits chimiques existants de la Chine; IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Loi sur la santé et la sécurité industrielle (Japon); ISO - Organisation internationale pour la normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques existants de la Corée; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale médiane); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution provenant des bateaux; n.o.s. - Sans autres précisions; Nch - Norme chilienne; NO(A)EC - Aucun effet de la concentration (indésirable) observé; NO(A)EL - Aucun effet du niveau (indésirable) observé; NOELR - Aucun effet observable du taux de chargement; NOM - Norme mexicaine officielle; NTP - Programme toxicologique nationale; NZIoC - Inventaire des produits chimiques de la Nouvelle Zélande; OECD - Organisation pour la coopération et le développement économique; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution; PBT - Substance persistante, bioaccumulative et toxique; PICCS - Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques des Philippines; (Q)SAR - (Quantitative) Relation structure/activité; REACH - Règlement (CE) no. 1907/2006 du parlement européen et du conseil relatif à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; SADT - Température de décomposition auto-accélérante; SDS - Fiche technique de santé-sécurité; TCSI - Inventaire des produits chimiques de Taïwan; TDG - Transport de marchandises dangereuses; TECI - Inventaire des produits chimiques existants de la Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Nations unies; UNRTDG - Recommandations des Nations unies pour le transport de marchandises dan-

gereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulatif; WHMIS - Système d'information sur les matières dangereuse utilisées au travail

Date de révision	:	09/21/2021
Format de la date	:	mm/jj/aaaa

Les informations contenues dans la présente fiche signalétique ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, utilisation, fabrication, entreposage, transport, élimination, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CA / 3F